



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle Environnement et Urbanisme

### **Arrêté N° 458 du 19 avril 2021**

Portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS EURO INFORMATION pour un projet d'exploitation d'une installation de combustion dans le cadre d'un projet de Datacenter sur la commune de Fauverney dans la zone de la Boulouze

**Le Préfet de la Côte-d'Or**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-24 relatifs aux installations classées pour la protection l'environnement soumises à enregistrement ;

**VU** la demande présentée le 28 octobre 2020, complétée le 10 mars 2021, par M. Frantz RUBLE, président de la SAS EURO INFORMATION, dont le siège social est situé 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISSEN 67000 STRASBOURG, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement pour un projet d'exploitation d'une installation de combustion dans le cadre d'un projet de Datacenter sur la commune de Fauverney dans la zone de la Boulouze ;

**VU** le rapport, en date du 23 mars 2021 de l'inspection des installations classées, déclarant le dossier complet et régulier ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande déposée par la SAS EURO INFORMATION en vue d'obtenir une décision d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de combustion dans le cadre d'un projet de Datacenter sur la commune de Fauverney dans la zone de la Boulouze .

#### **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONSULTATION**

Cette consultation se déroulera, pendant quatre semaines, **du mardi 25 mai 2021 au jeudi 24 juin 2021 inclus.**

#### **ARTICLE 3 - CONSULTATION DU DOSSIER**

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier :

- sur support papier, en mairie de FAUVERNEY , siège de l'installation

- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30

- en version numérique sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de la consultation : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

#### **ARTICLE 4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de la consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de FAUVERNEY (21110), siège de l'installation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans le respect des règles sanitaires mises en place, soit : lundi de 9h00 à 12h00 mardi de 14h à 19h00 mercredi de 9h00 à 12h00 et jeudi de 14h00 à 16h00.

- par voie postale adressées au préfet à l'adresse : Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - 53 rue de la Préfecture - 21041 Dijon Cedex

- par voie électronique à l'adresse mail : [pref-icpe2@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-icpe2@cote-dor.gouv.fr)

#### **ARTICLE 5 - AFFICHAGE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de la consultation du public sera :

- affiché, par les soins du maire de FAUVERNEY (21110), siège de l'installation, ainsi que des communes comprises dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée soit NEUILLY-CRIMOLOIS (21800). Cet affichage aura lieu deux semaines avant l'ouverture de ladite consultation et pendant toute sa durée, en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés :

- publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

- annoncé, deux semaines au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux "Le Bien Public" et "Le journal du Palais"

- un affichage sur site est également effectué par le pétitionnaire

#### **ARTICLE 6 - REGISTRE DE CONSULTATION**

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire clôt le registre et le transmet au préfet en y annexant les observations qui lui ont été adressées.

#### **ARTICLE 7 – AUTORITE COMPETENTE**

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour prendre une décision d'enregistrement. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

## **ARTICLE 8 - EXECUTION**

Le Secrétaire général de la préfecture, les maires de FAUVERNEY, siège de l'installation et de NEUILLY-CRIMOLOIS, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL) - Unité Départementale de la Côte d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant

LE PRÉFET  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT